REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

CANTINE

Bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école du Viaur.

Modalités d'inscription :

L'inscription se fait à la rentrée scolaire de septembre. Pour les inscriptions en cours d'année veuillez adresser un mail à la Mairie : **mairie-salvetat-peyrales@orange.fr**

Nous demandons à chaque famille pour une meilleure organisation avec l'EHPAD qui nous fournit les repas d'inscrire leur(s) enfant(s) 2 semaines avant le besoin par mail.

Les inscriptions tardives seront étudiées au cas par cas.

Absence :

Aucune annulation ne sera prise en compte pour le mois en cours, sauf pour une absence égale ou supérieure à 15 jours (envoyer un mail à la mairie pour toute absence afin d'éviter le gaspillage)

Coût :

Le coût d'un repas de cantine est de 4 € par repas (tarif plein) le prix facturé par l'EHPAD à la mairie est de 4.75€/repas, 1 € pour les parents qui ont un quotient familial de 200 € à 1000 €, 0.90 € pour un quotient familial inférieur à 200 le reste à charge est de 0.75€ par repas pour la mairie.

Discipline :

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité. Il ne sera toléré aucun manque de respect (mauvaise conduite, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes et non-respect du personnel, dégradation volontaire des locaux ou du matériel) sous réserve d'avertissement et/ou d'exclusion temporaire ou définitive du service.

Paiement :

Le paiement de la cantine doit se faire à réception de la facture par virement bancaire auprès du Service de gestion comptable de Villefranche de Rouergue (le plus sûr et le plus rapide), si difficultés s'adresser à la Mairie.

GARDERIE

Modalités d'inscription :

L'inscription se fait à la rentrée scolaire de septembre. Pour les inscriptions en cours d'année veuillez adresser un mail à la Mairie : **mairie-salvetat-peyrales@orange.fr.**

Horaires : à partir de 7h30 le matin, jusqu'à 18h30 le soir

Coût : La garderie du matin est facturée 0.50 € de 7h30 à 8h15.

La garderie du soir est facturée 1.50 € de 16h40 à 18h30.

Discipline :

Les règles de discipline sont les mêmes que celles de la cantine.

Paiement :

Une seule facture pour la cantine et la garderie.

RAPPEL

Nous rappelons que les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne doivent pas réintégrer l'école avant 13h20, en cas d'accident l'école et la Mairie ne sont pas responsables. La restauration scolaire municipale et la garderie sont des services proposés aux familles. Ils n'ont pas de caractère obligatoire.

Toute modification de quotient familial doit être signalée en mairie.